



VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

Département du GARD
Arrondissement de NIMES
MAIRIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON
Acte publié le **14 MARS 2024**

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
Réf. : EM/EM

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N°ST/2024/88

STATIONNEMENT

Ouverture de chambre télécom, Raccordement fibres optiques

Objet : Voirie - Actes réglementaires
Stationnement de véhicule

BOULEVARD LEON GAMBETTA

Le Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 2215.4

Vu le code de la route, notamment l'article R411.1 et suivant.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu l'arrêté général réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de Villeneuve lez Avignon n°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux ainsi que les cautions pour l'année 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 approuvant la procédure de réfection de tranchées (VLA ST n°003)

Vu l'état des lieux, considérant qu'il nous convient de conserver le domaine public et qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération.

Vu le règlement de voirie communal approuvé le 6 novembre 2015

Vu la demande présentée par l'entreprise **CIRCET GOLBEY – 54 rue d'Epinal- 88199 GOLBEY** en date du 11 mars 2024, pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier et l'ouverture d'une chambre télécom et assurer la sécurité du personnel de l'entreprise intervenant sur le Boulevard Léon Gambetta pour raccordement fibre optique.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières.

ARRETONS

Article 1 : Autorisation

La présente autorisation est délivrée pour le 08/04/2024 de 9h00 à 15h00 et porte entre le N°6 et le N°10 Boulevard Léon Gambetta pour raccordement fibre optique.

Circulation : Les travaux seront exécutés par ½ chaussée.

La circulation sera réglée par le personnel de l'entreprise par piquet K10 ou feux tricolores de chantier y compris signalisation réglementaire, conformément aux fiches CF23 et CF24.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

En aucun cas la circulation des véhicules d'urgence, de secours et d'incendie ne devra être interrompue.

Le bénéficiaire aura à charge de se conformer aux dispositions des articles qui suivent.

Article 2 : Respect de la signalisation

La signalisation et les panneaux réglementaires, visible de jour ainsi que la mise en sécurité du chantier (par la mise en place de barrières si nécessaire), seront mis en place et maintenus en état jusqu'à la fin définitive du chantier par l'Entreprise

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas d'accidents et/ou d'incident qui viendraient à se produire par la suite d'une violation du présent arrêté.

Article 3 : Mise en fourrière

Tout véhicule en stationnement gênant sur les voies et places mentionnées ci-dessus pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront à la charge du propriétaire

Article 4 : Conditions d'occupation

Le pétitionnaire pourra occuper le domaine public sous réserve :

- de pouvoir présenter l'arrêté d'autorisation à la demande expresse des services de police ou de mairie, ou d'afficher l'arrêté sur panneaux KCI au droit de sa zone d'occupation.
- si nécessaire, d'informer les riverains des voies concernées, le droit des tiers étant expressément réservé.

Il devra par ailleurs rétablir la circulation dès que possible et notamment :

- chaque soir au plus tard à 18h00
- chaque jeudi matin, sauf accord écrit permanent des Services Techniques
- le week-end et jours fériés

Le pétitionnaire sera seul et entièrement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait du stationnement. Il devra en outre assurer la surveillance.

Article 5 : Communication

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Droit de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mention légale

Dans le cadre de ses missions de service public, la commune de Villeneuve lez Avignon met en œuvre différents traitements de données à caractère personnel.

Les informations et données personnelles recueillies par le présent formulaire sont exclusivement destinées à la commune de Villeneuve lez Avignon, aux services techniques

Elles permettent de mettre en application le présent arrêté.

Ces données ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles-ci-dessus mentionnées. Elles seront conservées durant 5 ans conformément à la circulaire DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014.

La commune de Villeneuve lez Avignon garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et l'intégrité des données.

Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.villeneuvelesavignon.fr>

Villeneuve lez Avignon, le 13 mars 2024

Pour Mme Le Maire
L'Adjoint Délégué aux Travaux



Jean-Pierre BONIFAY

Destinataires :

**Commissaire de Police
Police Municipale**

Affichage :

**CTM, ST
Le Pétitionnaire**

Information à :

**Sapeurs-Pompiers, SMICTOM
TCRA, PRESSE, Affichage**

